

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE VILLENEUVE
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE du 18 août 2026
ARRÊTÉ N°A2026-154

Le Maire de VILLENEUVE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Code de la Route et de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment le articles L. 511-1,

Vu l'organisation du spectacle cabaret avec repas,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de l'intervention des services techniques ou de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement est interdit côté mur de l'église le vendredi 21 août 2026 à partir de 6h pour l'installation de l'estrade par les services techniques.

Le stationnement et la circulation sont temporairement interdits sur la place Aimé Aillaud le samedi 22 août 2026 de 12h à 23h59, et qualifiés de gênant au sens de l'article R. 417-10 et R. 417- 11 du Code de la Route.

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon la réglementation en vigueur.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - La Directrice, la police municipale, le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade d'Oraison sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,


S FAUDRIN

